

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 912

18 mai 2007

### SOMMAIRE

Assuma S.à r.l. ....	43742	PADI S.à r.l. ....	43771
Auto Commerce S.à r.l. ....	43735	Plasticconstruct S.A. ....	43735
Benelux Holding Company S.A. ....	43732	Polyparfi ....	43774
Brightside S.A. ....	43744	Raw International Trader S.A. ....	43762
Casa Pino S.à r.l. ....	43776	Real Invest Internationale S.A. Holding ..	43762
Chadys Invest Holding S.A. ....	43763	Reisemobile AG ....	43747
Danasia S.A. ....	43730	Renewable Investments Holding S.A. ....	43752
Digitrace Tek S.à r.l. ....	43731	Renovimmo S.A. ....	43764
Dimodo SA ....	43764	Renovimmo S.A. ....	43737
Dresdner Bank Aktiengesellschaft ....	43744	Renovimmo S.A. ....	43735
Duvivier, S.à r.l. ....	43772	Renovimmo S.A. ....	43734
Efforts S.A. ....	43731	Renovimmo S.A. ....	43734
Europe REJV S.à r.l. ....	43776	ROSKAM et DECLERCK Immobiliers s.à.r.l. ....	43762
FDI Financière de Développement Immo- bilier S.A. ....	43734	RREI Holding S.C.A. ....	43776
Immo Sud Alliance S.A. ....	43730	Sage ....	43762
Immo Sud Partners S.A. ....	43776	Stolt-Nielsen S.A. ....	43737
Inter-Consulting-Company ....	43734	Tuanan Société Immobilière S.A. ....	43758
Invista European Real Estate Trust Sicaf .....	43755	Urbana S.A. ....	43747
K + L Aktiengesellschaft ....	43748	Vivaldis - Gesellschaft für Strukturierte Lö- sungen S.A. ....	43730
MIL (Holdings) S.A. ....	43748	Xenon Media Films S.A. ....	43762
MIL (Investments) S.à r.l. ....	43748		

**Immo Sud Alliance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 93.221.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042166/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03342. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Danasia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 65.471.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042167/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01122. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Vivaldis - Gesellschaft für Strukturierte Lösungen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 108.999.

*Verwaltungsrat: Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds*

In der außerordentlichen Generalversammlung vom 9. Januar 2007 wurde Herr Marc Linnenbaum zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates der VIVALDIS - GESELLSCHAFT FÜR STRUKTURIERTE LÖSUNGEN S.A. ernannt.

Aktuelle Zusammensetzung des Verwaltungsrates der VIVALDIS - GESELLSCHAFT FÜR STRUKTURIERTE LÖSUNGEN S.A.

- Christian Klar, Vorsitzender, WESTLB INTERNATIONAL S.A., 32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Michael Pohr, stellvertretender Vorsitzender, WESTLB INTERNATIONAL S.A., 32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Bettina Susanne Helling, geb. Klein, WESTLB INTERNATIONAL S.A., 32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Thomas Keith, WESTLB INTERNATIONAL S.A., 32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Roman Weißkopf, WESTLB INTERNATIONAL S.A., 32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Marc Linnenbaum, WESTLB INTERNATIONAL S.A., 32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Den 15. März 2007.

VIVALDIS - GESELLSCHAFT FÜR STRUKTURIERTE LÖSUNGEN S.A.

T. Keith / B. Helling

Référence de publication: 2007042404/1955/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04041. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Efforts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.444.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042173/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04504. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Digitrace Tek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 120.328.

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Andrea Mastrangeli, employé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe;

la prédite société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., agissant en sa qualité d'associée unique de DIGITRACE TEK S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), constituée sous les lois de l'Italie, par acte notarié reçu par Dott. Massimo Barca, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 21 novembre 2001 et dont son siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 29 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 novembre 2006, sous le numéro 2208,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 120 328 et ayant actuellement son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas subi de modifications depuis le transfert de son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, constaté le 29 septembre 2006.

La partie comparante, représentée comme ci-dessus stipulé, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'approuver les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2006, ainsi qu'au 2 mars 2007. Une copie de ces comptes restera annexée aux présentes.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide, avec effet en date de ce jour, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société et le domicile fiscal du 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à C/O LAW FIRM MORGAN Y MORGAN, 53rd Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor, Panama-City (République du Panama).

*Troisième résolution*

L'associé unique décide que la Société adoptera la nationalité panaméenne.

L'associé unique souligne que le transfert du siège social du Grand-Duché de Luxembourg à Panama-City, n'impliquera pas la création d'une nouvelle entité juridique.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'autoriser les membres actuels du conseil de gérance de la Société ou toute autre personne désignée à cet effet, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire

au Registre des Sociétés à Panama-City ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la bonne et exacte continuation de la Société en tant que société exemptée sous le droit panaméen et la cession de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de soumettre les résolutions deux (2) à quatre (4) inclus, prises ci-avant, à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société à Panama-City par les autorités panaméennes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, A. Mastrangeli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2007. Relation: EAC/2007/1869. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007042176/239/58.

(070039606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Benelux Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 19.356.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BENELUX HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 19356, constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 169 du 21 juillet 1982. Le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé le 18 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine Mourat, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Réduction du capital social à concurrence de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent quarante-neuf mille euros (EUR 149.000,-) à soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3.- Adoption d'une durée illimitée pour la Société.

4.- Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation des articles subséquents.

5.- Mise à jour des statuts conformément aux dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent quarante-neuf mille euros (EUR 149.000,-) à soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter une durée illimitée par la Société.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup> . (dernier alinéa).** La durée de la société est illimitée.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 7 des statuts et de renuméroter les articles subséquents.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une mise à jour des statuts pour les rendre conforme aux dispositions de la loi du 25 août 2006.

Le premier alinéa de l'article 4 et le dernier alinéa de l'article 5 et l'article 7 (anc. 8) des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. (1<sup>er</sup> alinéa).** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.»

« **Art. 5. (dernier alinéa).** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Liotino, G. Divine, C. Mourat, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2007, vol. 909, fol. 68, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007042174/239/91.

(070039609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**FDI Financière de Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.718.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042225/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04485. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070039521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**Renovimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 34.545.

---

Le bilan au 31 décembre 1995 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042228/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05009. - Reçu 93 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070039837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**Inter-Consulting-Company, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.699.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042229/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04489. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070039518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**Renovimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 34.545.

---

Le bilan au 31 décembre 1996 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042230/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05010. - Reçu 93 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070039838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**Plasticonstruct S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 39.190.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042231/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04493. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Renovimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.  
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042232/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05012. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Auto Commerce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue du Commerce.  
R.C.S. Luxembourg B 125.255.

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Claude Gaillard, chef d'entreprise, né le 18 mai 1950 à Rom (F), demeurant à F-79800 La Mothe Sainte Heray, 2, rue Courdevant.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de AUTO COMMERCE S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Foetz (Commune de Mondercange).

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet social l'achat, la vente, la location, l'import et l'export de véhicules automoteurs. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Claude Gaillard, chef d'entreprise, né le 18 mai 1950 à Rom (F), demeurant à F-79800 La Mothe Sainte Heray, 2, rue Courdevant, préqualifié.



L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille sept (31 décembre 2007).

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude Gaillard, chef d'entreprise, né le 18 mai 1950 à Rom (F), demeurant à F-79800 La Mothe Sainte Heray, 2, rue Courdevant, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à L-3895 Foetz, 1A, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute,

Signé: C. Gaillard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 14 mars 2007. Relation: EAC/2007/2265. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007042263/272/90.

(070039794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Renovimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 1998 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042233/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05013. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Stolt-Nielsen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 12.179.

In the year two thousand seven, on the first of March,  
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Jean-Paul Reiland, employee, residing in Bissen,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT-NIELSEN S.A., a société anonyme holding, with its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and under the name of STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., on the 5th July 1974, RCS Luxembourg B 12.179, by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 8th March 1996, copy of which document had been affixed to a deed of the undersigned notary, dated 19th March 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 317 of 29th June 1996,

who referred to the deeds of the undersigned notary dated November 25th, 1996, April 13th, 2000, March 6th, 2001, July 7th, 2004 and May 26, 2006, which recited details of the authorised capital, of the authorisation to the board of directors to proceed with the issue of authorised shares and of the conversion of all issued Class B Shares of the Company into Common Shares of the Company and who declared:

1) That pursuant to options exercised between March 1, 2006 and May 31, 2006, one hundred and forty-four thousand four hundred and four (144,404) new Common Shares without par value and thirty-two thousand three hundred (32,300) new Class B Shares converted into new Common Shares without par value, have been issued as follows:

Options exercised	Class of Shares	Issue price	
		per share	Total (US\$)
61,909	Common Shares at US\$ . . . . .	5.90	365,263.10
28,575	Common Shares at US\$ . . . . .	7.33	209,454.75
8,400	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	9.875	82,950.00
34,870	Common Shares at US\$ . . . . .	13.10	456,797.00
9,700	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	14.625	141,862.50
11,450	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	14.75	168,887.50
2,050	Common Shares at US\$ . . . . .	17.125	35,106.25
2,750	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	17.50	48,125.00
5,500	Common Shares at US\$ . . . . .	20.125	110,687.50

2,500	Common Shares at US\$ . . . . .	22.125	55,312.50
2,500	Common Shares at US\$ . . . . .	22.50	56,250.00
6,500	Common Shares at US\$ . . . . .	26.408	171,652.00
Total Common Shares 176,704			
Total Proceeds: . . . . .			1,902,348.10

The one hundred and forty-four thousand four hundred and four (144,404) new Common Shares and the thirty-two thousand three hundred (32,300) new Class B Shares converted into new Common Shares, have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of one million nine hundred and two thousand three hundred and forty-eight point ten United States Dollars (1,902,348.10 USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders of 15th December 1995 decided to issue and to distribute to each holder of Common Shares of the Company one (1) Class B Share of the company for each two (2) Common Shares held, and as a consequence thereof to increase the issued share capital of the company by the issuance of Class B Shares as aforesaid. By its resolution of 18th December 1995, the Board of Directors resolved that each option under the stock option plan referred to above outstanding at the close of business on 26th December 1995 shall entitle the holder of such option, upon payment of the option price per Common Share therein provided, to receive from the Company, in addition to the Common Shares acquired upon such exercise, and without payment of further consideration, one (1) Class B Share of the Company for each two (2) Common Shares so acquired. By its resolution of 8th March 1996, the board of directors resolved that for each Common Share and Class B Share of the Company issued pursuant to the provisions of the Plan, (a) U.S. \$ 1.- per share be allocated to the «stated capital» account of the Company, (b) U.S. \$ 0.10 be allocated to the «legal reserve» account and (c) the balance be allocated to the «paid-in surplus» account.

As a consequence thereof and of the foregoing issue of one hundred and seventy-six thousand seven hundred and four (176,704) new Common Shares, in conformity with Article 5, 5th paragraph of the Articles of Incorporation, new Founder's Shares have also been issued in an amount equal to twenty-five percent (25%) of said one hundred and seventy-six thousand seven hundred and four (176,704) new Common Shares in conformity with Article 8 of the Articles of Incorporation i.e. forty-four thousand one hundred and seventy-six (44,176) Founders' Shares to the holders of Founders' Shares then in issue; the entitlement of zero point seventy-five (0.75) Founders' Shares, carried forward from the increase of capital dated April 11, 2006, being carried forward until a next issue.

From the amount of one million nine hundred and two thousand three hundred and forty-eight point ten United States Dollars (1,902,348.10 USD), one hundred and seventy-six thousand seven hundred and four united states dollars (176,704.- USD) have been allocated as contribution to the share capital, seventeen thousand six hundred and seventy point forty United States Dollars (17,670.40 USD) have been allocated to the legal reserve which following such allocation, according to the party appearing hereto equals six million six hundred thousand four hundred and seventy-two point seventy United States Dollars (6,600,472.70 USD) and one million seven hundred and seven thousand nine hundred and seventy-three point seventy United States Dollars (1,707,973.70 USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

II) That pursuant to options exercised between June 1, 2006 and August 31, 2006, sixteen thousand seven hundred and forty (16,740) new Common Shares without par value and five thousand six hundred and fifty (5,650) new Class B Shares converted into new Common Shares without par value, have been issued as follows:

Options exercised	Class of Shares	Issue price	
		per share	Total (US\$)
7,715	Common Shares at US\$ . . . . .	5.90	45,518.50
4,075	Common Shares at US\$ . . . . .	7.33	29,869.75
1,000	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	9.875	9,875.00
1,400	Common Shares at US\$ . . . . .	13.10	18,340.00
2,000	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	14.625	29,250.00
2,000	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	14.75	29,500.00
650	Common Shares at US\$ . . . . .	17.125	11,131.25
650	Class B Shares converted to Common Shares at US\$ . . . . .	17.50	11,375.00
2,900	Common Shares at US\$ . . . . .	20.125	58,362.50
Total Common Shares 22,390			
Total Proceeds: . . . . .			243,222.00

The sixteen thousand seven hundred and forty (16,740) new Common Shares and the five thousand six hundred and fifty (5,650) new Class B Shares converted into new Common Shares, have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of two hundred and forty-three thousand two hundred and twenty-two United States Dollars (243,222.- USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders of 15th December 1995 decided to issue and to distribute to each holder of Common Shares of the Company one (1) Class B Share of the company for each two (2) Common Shares held, and as a consequence thereof to increase the issued share capital of the company by the issuance of Class B Shares as aforesaid. By its resolution of 18th December 1995, the Board of Directors resolved that each option under the stock option plan referred to above outstanding at the close of business on 26th December 1995 shall entitle the holder of such option, upon payment of the option price per Common Share therein provided, to receive from the Company, in addition to the Common Shares acquired upon such exercise, and without payment of further consideration, one (1) Class B Share of the Company for each two (2) Common Shares so acquired. By its resolution of 8th March 1996, the board of directors resolved that for each Common Share and Class B Share of the Company issued pursuant to the provisions of the Plan, (a) U.S. \$ 1.- per share be allocated to the «stated capital» account of the Company, (b) U.S. \$ 0.10 be allocated to the «legal reserve» account and (c) the balance be allocated to the «paid-in surplus» account.

As a consequence thereof and of the foregoing issue of twenty-two thousand three hundred and ninety (22,390) new Common Shares, in conformity with Article 5, 5th paragraph of the Articles of Incorporation, new Founder's Shares have also been issued in an amount equal to twenty-five percent (25%) of said twenty-two thousand three hundred and ninety (22,390) new Common Shares in conformity with Article 8 of the Articles of Incorporation i.e. five thousand five hundred and ninety-seven point fifty (5,597.50) Founders' Shares which increased by the entitlement of zero point seventy-five (0.75) Founders' Shares carried forward from the increase of capital mentioned sub l) adds up to an aggregate amount of five thousand five hundred and ninety-eight (5,598) Founders' Shares to the holders of Founders' Shares then in issue; the entitlement of zero point twenty-five (0.25) Founders' Shares, being carried forward until a next issue.

From the amount of two hundred and forty-three thousand two hundred and twenty-two United States Dollars (243,222.- USD), twenty-two thousand three hundred and ninety United States Dollars (22,390.- USD) have been allocated as contribution to the share capital, two thousand two hundred and thirty-nine United States Dollars (2,239.- USD) have been allocated to the legal reserve which following such allocation, according to the party appearing hereto equals six million six hundred and two thousand seven hundred and eleven point seventy United States Dollars (6,602,711.70 USD) and Two hundred and eighteen thousand five hundred and ninety-three United States Dollars (218,593.- USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

For the justification of the compulsory issue of Founder's Shares concurrent to the issue of Common Shares according to the Articles of Incorporation, the appearing party refers to the reports previously established by ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, the conclusions thereof having been transcribed in notarial deeds recording past increases in Common Shares and Founders' Shares and which conclusions apply to the presently recorded increase of Founders' Shares as well.

As a result of the foregoing the first sentence of the second paragraph and the last sentence of the fourth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended as follows:

« **Art. 5. 2nd paragraph. first sentence.** The presently recorded issued capital of the Company is fixed at sixty-six million twenty-seven thousand one hundred and seventeen United States Dollars (U.S. \$ 66,027,117) represented by sixty-six million twenty-seven thousand one hundred and seventeen (66,027,117) common shares of no par value, all of the said shares being fully paid.

**4th paragraph.- last sentence:** 16,506,779 (sixteen million five hundred and six thousand seven hundred and seventy-nine) Founders' Shares have been issued.»

*Translation into euro*

For the purpose of registration, the foregoing increases of capital, legal reserve and issue premiums of a total amount of 2,145,570.10 USD are valued at 1,621,742.- €.

*Estimate of the Founders' Shares*

The 49,774 Founders' Shares are estimated at 616,93.- €.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increases of capital, are estimated at approximately 20,000.- €

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le premier mars,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT-NIELSEN S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois et sous la dénomination de STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., en date du 5 juillet 1974, R.C.S. Luxembourg B 12.179, en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 1996, copie dudit document a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 29 juin 1996.

Lequel comparant a déclaré se référer aux actes reçus par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1996, du 13 avril 2000, du 6 mars 2001, du 7 juillet 2004 et du 26 mai 2006, qui ont mentionné le capital autorisé, les pouvoirs conférés au conseil pour émettre des actions dans les limites du capital autorisé et la conversion de toutes les Actions de Catégorie B de la société en Actions Ordinaires de la société et qui a déclaré en outre:

l) Qu'aux termes des options levées entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et le 31 mai 2006, cent quarante-quatre mille quatre cent quatre (144.404) Actions Ordinaires nouvelles sans valeur nominale et trente-deux mille trois cents (32.300) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles sans valeur nominale, ont été émises comme suit:

Options exercées	Catégories d'actions	Prix d'émission	
		par action	Total (US\$)
61.909	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	5,90	365.263,10
28.575	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	7,33	209.454,75
8.400	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	9,875	82.950,00
34.870	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	13,10	456.797,00
9.700	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	14,625	141.862,50
11.450	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	14,75	168.887,50
2.050	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	17,125	35.106,25
2.750	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	17,50	48.125,00
5.500	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	20,125	110.687,50
2.500	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	22,125	55.312,50
2.500	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	22,50	56.250,00
6.500	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	26,408	171.652,00
Total Actions Ordinaires 176.704			
Total Montants: . . . . .			1.902.348,10

Les cent quarante-quatre mille quatre cent quatre (144.404) Actions Ordinaires nouvelles et les trente-deux mille trois cents (32.300) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles, ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de un million neuf cent deux mille trois cent quarante-huit virgule dix Dollars US (1.902.348,10 USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995 a décidé d'émettre et de distribuer à chaque détenteur d'actions ordinaires de la société une action (1) de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires, et en conséquence d'augmenter le capital émis de la société par l'émission d'actions de catégorie B tel que prévu ci-dessus. Par sa décision du 18 décembre 1995, le conseil d'administration a décidé que toute option, sous le Plan d'option sur titre mentionné ci-dessus, non réalisée lors de la clôture du 26 décembre 1995, donnera droit au détenteur d'une telle option moyennant paiement du prix d'option par action ordinaire y prévu de recevoir de la société en supplément des actions ordinaires ainsi acquises et sans autre paiement une (1) action de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires ainsi acquises. Par sa résolution du 8 mars 1996, le conseil d'administration a décidé que pour chaque action ordinaire et pour chaque action de catégorie B de la société émises conformément au Plan, (a) U.S. \$ 1,- par action est à allouer au compte capital de la société, (b) U.S. \$ 0,10 est à allouer à la réserve légale, et (c) la différence est à allouer à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède et de l'émission dont question ci-dessus de cent soixante-seize mille sept cent quatre (176.704) Actions Ordinaires nouvelles, conformément au cinquième alinéa de l'article cinq des statuts, des parts bénéficiaires nouvelles ont été émises en nombre égal à vingt-cinq pour cent (25%) des cent soixante-seize mille sept cent quatre (176.704) Actions Ordinaires nouvelles conformément à l'article 8 des statuts, soit quarante-quatre mille cent soixante-seize (44.176) parts bénéficiaires aux détenteurs de parts bénéficiaires alors en circulation; le reste de zéro virgule soixante-quinze (0,75) part bénéficiaire reporté de l'augmentation de capital datée du 11 avril 2006, étant à reporter à une prochaine émission.

Du montant de un million neuf cent deux mille trois cent quarante-huit virgule dix Dollars US (1.902.348,10 USD), un montant de cent soixante-seize mille sept cent quatre Dollars US (176.704,- USD) a été alloué au capital social, un montant de dix-sept mille six cent soixante-dix virgule quarante Dollars US (17.670,40 USD) a été alloué à la réserve légale, qui à

la suite de cette augmentation s'élève conformément aux déclarations du comparant à six millions six cent mille quatre cent soixante-douze virgule soixante-dix Dollars US (6.600.472,70 USD) et un montant de un million sept cent sept mille neuf cent soixante-treize virgule soixante-dix Dollars US (1.707.973,70 USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

II) Qu'aux termes des options levées entre le 1<sup>er</sup> juin 2006 et le 31 août 2006, Seize mille sept cent quarante (16.740) Actions Ordinaires nouvelles sans valeur nominale et cinq mille six cent cinquante (5.650) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles sans valeur nominale, ont été émises comme suit:

Options exercées	Catégories d'actions	Prix d'émission	
		par action	Total (US\$)
7.715	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	5,90	45.518,50
4.075	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	7,33	29.869,75
1.000	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	9,875	9.875,00
1.400	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	13,10	18.340,00
2.000	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	14,625	29.250,00
2.000	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	14,75	29.500,00
650	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	17,125	11.131,25
650	Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	17,50	11.375,00
2.900	Actions Ordinaires à US\$ . . . . .	20,125	58.362,50
Total Actions Ordinaires 22.390			
Total Montants: . . . . .			243.222,-

Les seize mille sept cent quarante (16.740) Actions Ordinaires nouvelles et les cinq mille six cent cinquante (5.650) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles, ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante-trois mille deux cent vingt-deux Dollars US (243.222,- USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995 a décidé d'émettre et de distribuer à chaque détenteur d'actions ordinaires de la société une action (1) de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires, et en conséquence d'augmenter le capital émis de la société par l'émission d'actions de catégorie B tel que prévu ci-dessus. Par sa décision du 18 décembre 1995, le conseil d'administration a décidé que toute option, sous le Plan d'option sur titre mentionné ci-dessus, non réalisée lors de la clôture du 26 décembre 1995, donnera droit au détenteur d'une telle option moyennant paiement du prix d'option par action ordinaire y prévu de recevoir de la société en supplément des actions ordinaires ainsi acquises et sans autre paiement une (1) action de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires ainsi acquises. Par sa résolution du 8 mars 1996, le conseil d'administration a décidé que pour chaque action ordinaire et pour chaque action de catégorie B de la société émises conformément au Plan, (a) U.S. \$ 1,- par action est à allouer au compte capital de la société, (b) U.S. \$ 0,10 est à allouer à la réserve légale, et (c) la différence est à allouer à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède et de l'émission dont question ci-dessus de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix (22.390) Actions Ordinaires nouvelles, conformément au cinquième alinéa de l'article cinq des statuts, des parts bénéficiaires nouvelles ont été émises en nombre égal à vingt-cinq pour cent (25%) desdites vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix (22.390) Actions Ordinaires nouvelles conformément à l'article 8 des statuts, soit cinq mille cinq cent quatre-vingt dix-sept virgule cinquante (5.597,50) parts bénéficiaires augmentées du reste de zéro virgule soixante-quinze (0,75) part bénéficiaire reporté de l'augmentation de capital ci-dessus sub I), soit au total cinq mille cinq cent quatre-vingt dix-huit (5.598) parts bénéficiaires aux détenteurs de parts bénéficiaires alors en circulation; le reste de zéro virgule vingt-cinq (0,25) part bénéficiaire étant à reporter à une prochaine émission.

Du montant de deux cent quarante-trois mille deux cent vingt-deux Dollars US (243.222,- USD), un montant de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix Dollars US (22.390,- USD) a été alloué au capital social, un montant de deux mille deux cent trente-neuf Dollars US (2.239,- USD) a été alloué à la réserve légale, qui à la suite de cette augmentation s'élève conformément aux déclarations du comparant à six millions six cent deux mille sept cent onze virgule soixante-dix Dollars US (6.602.711,70 USD) et un montant de deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize Dollars US (218.593,- USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

Pour la justification de l'émission obligatoire de parts bénéficiaires de manière simultanée à l'émission d'actions ordinaires conformément aux statuts, le comparant se réfère aux rapports ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, antérieurement dressés dont les conclusions figurent dans des actes notariés documentant des augmentations antérieures d'actions ordinaires et de parts bénéficiaires, lesquelles conclusions s'appliquent à l'augmentation des parts bénéficiaires documentée par les présentes.



A la suite de ce qui précède, la première phrase du deuxième alinéa et la dernière phrase de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts auront la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 2. 1<sup>ère</sup> phrase.** Le capital émis actuellement enregistré de la société est fixé à soixante-six millions vingt-sept mille cent dix-sept Dollars des Etats-Unis (66.027.117,- U.S. \$) représenté par soixante-six millions vingt-sept mille cent dix-sept (66.027.117) Actions Ordinaires sans valeur nominale, toutes lesdites Actions ayant été entièrement libérées.

**alinéa 4. dernière phrase:** 16.506.779 (seize millions cinq cent six mille sept cent soixante-dix-neuf) Parts de Fondateur ont été émises.»

*Conversion en euros*

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations de capital, la réserve légale et les primes d'émissions qui précèdent d'un montant total de 2.145.570,10 USD sont évaluées à 1.621.742,- €.

*Evaluation des Parts de Fondateur*

Les 49.774 Parts de Fondateur sont évalués à 616,93,- €.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes augmentations de capital, s'élève à approximativement 20.000,- €.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.P. Reiland, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, Relation: LAC/2007/1640. — Reçu 16.223,59 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007042243/212/295.

(070039770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Assuma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.259.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Marcel Thiltges, agent d'assurances, demeurant à B-6780 Wolkrange, 47, rue Sainte Croix.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de portefeuilles d'assurances de toutes branches et plus généralement l'activité d'agent d'assurances.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ASSUMA S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.



*Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Marcel Thiltges, agent d'assurances, demeurant à B-6780 Wolkrange, 47, rue Sainte Croix.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

*Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Thiltges, agent d'assurances, demeurant à B-6780 Wolkrange, 47, rue Sainte Croix.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Thiltges, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2007, vol. 364, fol. 24, case 5, ECH / 2007 / 188. — Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mars 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007042257/201/98.

(070039799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Dresdner Bank Aktiengesellschaft, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 40.106.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

A. Georgi / Dr G. Otte.

Référence de publication: 2007042245/16/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04039. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(070039574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Brightside S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.256.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mars,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama-City (République du Panama),

représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama-City, représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIGHTSIDE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, Relation: LAC/2007/1859. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007042262/227/137.

(070039795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

### **Reisemobile AG, Société Anonyme,**

(anc. Urbana S.A.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.743.

Im Jahre zweitausendsieben, am zweiten März.

Vor Notar Roger Arrenschorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der URBANA S.A. (HR B70.743), mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Edmond Schroeder im Amtssitz zu Mersch am 2. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 734 vom 2. Oktober 1999.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Wolfram Vögele, Rechtsanwalt.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Fräulein Christelle Demichelet, Privatbeamtin.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Frau Elfriede Clauss, Privatbeamtin.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Namensänderung und Änderung des ersten Abschnitt Artikel 1.

2. Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und des Verwaltungsratsvorsitzenden.

3. Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern und eines neuen Verwaltungsratsvorsitzenden.

4. Verlängerung des Aufsichtskommissars und den bleibenden Verwaltungsratsmitgliedern.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluß*

Die Versammlung ändert die Gesellschaftsbezeichnung und ändert ersten Abschnitt Artikel 1, wie folgt:

« **Art. 1. erste Abschnitt.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung REISEMOBILE AG gegründet.»

#### *Zweiter Beschluß*

Die Versammlung beschliesst die Abberufung von: Hermann-Joseph Dupre, wohnhaft zu Trier (Deutschland), Verwaltungsratsmitglied, und Hiltrud Lehnen, wohnhaft zu Bitburg (Deutschland), Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzende. Ihnen wird Entlastung erteilt.

*Dritter Beschluß*

Zufolge des zweiten Beschlusses, ernennt die Versammlung, bis zur ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2013 stattfindet: Fabrice Becquer, Kaufmann, wohnhaft zu L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois, Verwaltungsratsmitglied, und, Jan Jari Mikael Sinivaara, Kaufmann, wohnhaft zu D-88339 Bad-Waldsee (Deutschland), Hofenweilerweg 38, Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender.

*Vierter Beschluß*

Die Mandate des bleibenden Verwaltungsratsmitgliedes und des Aufsichtskommissars werden bis zur ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2013 stattfindet, verlängert.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Signe: W. Voegelé, C. Demichelet, E. Clauss, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2007. Relation: REM/2007/501. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 mars 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007042269/218/56.

(070039858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**MIL (Investments) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.870.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

A. Van Dorpe

*Fin. & Adm. Manager*

Référence de publication: 2007042272/4162/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04938. - Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070039729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**MIL (Holdings) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.869.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

A. Van Dorpe

*Fin. & Adm. Manager*

Référence de publication: 2007042274/4162/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04936. - Reçu 113 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070039724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**K + L Aktiengesellschaft, Société Anonyme.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 121, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 125.229.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMMOPRO-INVEST, S.à r.l., mit Sitz in L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 119.818, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Paul Koch, Immobilienmakler, wohnhaft in Alzingen, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichtet;

2.- Die Aktiengesellschaft EUROFERTIGBAU A.G., mit Sitz in L-5550 Remich, 22, rue de Macher, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 86.311, hier vertreten durch zwei Verwalter, nämlich Herrn Franz Josef Laux, Maurermeister und Bauingenieur, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Mettlacher Strasse 34 (Deutschland), und Herrn Heiko Benno Laux, Bauingenieur, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Mettlacher Strasse 30 (Deutschland), welche die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift rechtsgültig verpflichten.

Die vorgenannten Erschienenen, handelnd und vertreten wir erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

### **Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

K + L AKTIENGESELLSCHAFT.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben einer Immobilienagentur, die Tätigkeiten eines Immobilienpromotors und Verwalters von Syndikatsgütern und Miteigentumsgemeinschaften jeglicher Mobilier- und Immobiliargüter, welche im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland liegen.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (€ 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.



Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

**Art. 12.** Zur Verpflichtung der Gesellschaft Dritten gegenüber und unter allen Umständen ist die Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes obligatorisch und unumgänglich. Das delegierte Verwaltungsratsmitglied kann alle Tätigkeiten ausüben, die unter Artikel 4 als Gegenstand der Gesellschaft beschrieben wurden, gemäss den durch das Mittelstandsministerium berücksichtigten Kriterien. Somit ist die Gesellschaft Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch dessen Unterschrift und der Unterschrift einer der beiden anderen Verwalter.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. Juni eines jeden Jahres um 18.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2008.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

**Art. 17.** Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

### Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2007.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.



Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (€ 1.500,-).

#### *Kapitalzeichnung*

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- die Gesellschaft IMMOPRO-INVEST, S.à r.l., vorgenannt, fünfzig Aktien . . . . .	50
2.- die Gesellschaft EUROFERTIGBAU A.G., vorgenannt, fünfzig Aktien . . . . .	<u>50</u>
Total: einhundert Aktien . . . . .	100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2012.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Marc Masciovecchio, Immobilienmakler, geboren in Differdange, am 29. August 1956, wohnhaft in L-1232 Howald, 53, rue Ernest Beres;

- Herr Paul Koch, Immobilienmakler, geboren in Luxemburg, am 10. August 1964, wohnhaft in L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck;

- Herr Franz Josef Laux, Maurermeister und Bauingenieur, geboren in Hausbach (Deutschland), am 24. Juli 1951, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Mettlacher Strasse 34 (Deutschland).

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Marc Masciovecchio, vorgenannt.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Jean-Luc Jourdan, Buchhalter, mit beruflicher Anschrift in L-2163 Luxemburg, 32, avenue Monterey.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1261 Luxemburg, 121, rue de Bonnevoie.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Koch, F. J. Laux, H. B. Laux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007. Relation: LAC/2007/1323. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. März 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007042313/202/172.

(070039439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

### **Renewable Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.270.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Nous, Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

Monsieur Filippo Comparetto, expert comptable, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 3, rue de Prettange, agissant en sa qualité de mandataire pour:

1) La société FLANDRIA PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., avec siège social établi à B-1050 Bruxelles, 149, avenue Louise, et

2) La société TYRON FINANCIAL S.A, avec siège social établi à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

en vertu de deux procurations données sous seing privé le 19 respectivement le 20 février 2007

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RENEWABLE INVESTMENTS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 50.000.000,- EUR (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FLANDRIA PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., trois cent neuf actions . . . . .	309
2.- TYRON FINANCIAL S.A., une action . . . . .	<u>1</u>
Total: . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,

b) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né à Echternach le 18 mai 1956, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg,

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Marner.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2012 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire Martine Decker, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Camporetto, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007. Relation: LAC/2007/949. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 mars 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007042307/206/155.

(070039948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Invista European Real Estate Trust Sicaf, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.461.

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Maître Renaud Graas, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE TRUST SICAF, a Luxembourg investment company with fixed capital (société d'investissement à capital fixe) organised under the form of a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B108.461 (hereafter the Company), pursuant to the resolutions taken by the meeting of a committee of the board of directors of the Company on 20 December 2006 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the board of directors of the Company pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated on 6 June 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n ° 1047 of 17 October 2005. The articles of incorporation of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time on 14 December 2006 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), which deed has not been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C as at this date.

2. The four first paragraphs of article 6 of the Articles read as follows:

«The Company has an issued share capital of forty million forty-two thousand two hundred and twenty seven euro and fifty cents (EUR 40,042,227.5) consisting of thirty-two million thirty-three thousand seven hundred and eighty-two (32,033,782.00) Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per Share, all of which Shares have been fully paid up.

The minimum capital shall be as provided by the 2002 Act, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.00).

The Company shall have an authorised capital of EUR 1,041,250,000.00 (one billion forty-one million two hundred and fifty thousand euro), consisting of 833,000,000 (eight hundred and thirty-three million) Shares of a par value of EUR one euro and twenty-five cents (1.25 euros) per Share.

The authorised and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in Article 25 hereof. In addition, the issued capital of the Company may be increased in accordance with Article 8 by the issuance of new Shares up to the amount of the authorised capital. Each time the Board shall so act to render effective, in whole or in part, an increase of the issued capital as authorised by these Articles, the Board shall cause this Article 6 to be amended so as to reflect such increase of capital and shall take or authorise the taking of all necessary action for the purpose of effecting such amendment in accordance with Luxembourg law.»

3. The first paragraph of article 8 of the Articles reads as follows:

«Subject to the provisions of this Article 8, the Board is authorised (i) to issue from time to time additional Shares up to the total authorised capital, by contributions in cash, contributions in kind in whole or in part, within a period starting as of 17 November 2006, and expiring on the fifth anniversary of this date, i.e. on 17 November 2011, and (ii) to determine the conditions of any such increase of capital including, in relation to contributions in cash and in kind, the price per Share and payment terms and terms of delivery, respectively. Any contributions in kind have to be compatible with the investment policy of the Company. Furthermore, such contributions have to be made in accordance with Article 26-1 of the 1915 Act, and thus are subject to a valuation report being established by the auditor of the Company.»

4. Paragraphs 4, 5 and 6 of article 8 of the Articles read as follows:

«The issue price of Shares will be determined according to such policy as the Board may determine from time to time in accordance with the below principles.

Shares may not be issued at a price which is less than their par value. The latest Net Asset Value per Share is hereafter referred to as the «Fair Price».

If the Company offers its Shares for subscription by contribution in cash within the authorisation period referred above at or above Fair Price, the Board is authorised to issue such Shares without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the Shares to be issued.»

5. The meeting of the committee of the board of directors of the Company, in the Resolutions, resolved inter alia to:

(a) increase the share capital of the Company within the limits of the authorised share capital of the Company in accordance with articles 6 and 8 of the Articles and the prospectus of the Company, from forty million forty-two thousand two hundred and twenty seven euro and fifty cents (EUR 40,042,227.5) to one hundred and twenty-nine million eight hundred and forty-four thousand six hundred and thirty-one euro and twenty five cents (EUR 129,844,631.25) by issuing seventy-one million eight hundred and forty-one thousand nine hundred and twenty-three (71,841,923) redeemable ordinary shares (the New Shares) to CAPITA IRG TRUSTEES LIMITED (the Subscriber), the New Shares having been subscribed for and fully paid up in cash by the Subscriber (the Capital Increase),

(b) increase the share premium account of the Company by an amount of one hundred twenty-two million eight hundred forty-nine thousand and six hundred eighty-eight euro and thirty-three cents (EUR 122,849,688.33) further to the Capital Increase;

(c) acknowledge and approve the report of the board of directors of the Company that will be submitted to the shareholders of the Company with respect to the waiver or the limitation of the preferential subscription right of the shareholders of the Company in accordance with article 32-3 paragraph 5 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) and the Articles;

(d) waive the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New Shares for the purpose of the Capital Increase and in accordance with article 32-3(5) of the 1915 Act and the Articles, and

(e) appoint and empower Maître Renaud Graas, lawyer, with full power of substitution, to appear as the representative of the Board before a Luxembourg notary to record the increase of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend the first and the third paragraph of article 6 of the Articles and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

6. All the New Shares having been subscribed and fully paid up in cash by the Subscriber, the total sum of two hundred and twelve million six hundred and fifty-two thousand ninety-two euro and eight cents (EUR 212,652,092.08) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

7. The contribution in cash so made in an amount of two hundred and twelve million six hundred and fifty-two thousand ninety-two euro and eight cents (EUR 212,652,092.08) to the Company is allocated to the nominal share capital account of the Company for an amount of 89,802,403.75 euro (EUR 89,802,403.75) whereas the share premium account is increased by an amount of one hundred twenty-two million eight hundred forty-nine thousand and six hundred eighty-eight euro and thirty-three cents (EUR 122,849,688.33) further to the Capital Increase.

8. As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital:

(i) the first paragraph of Article 6 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The Company has an issued share capital of one hundred and twenty-nine million eight hundred and forty-four thousand six hundred and thirty-one euro and twenty five cents (EUR 129,844,631.25) consisting of one hundred and three million eight hundred and seventy-five thousand seven hundred and five (103,875,705) Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR1.25) per Share, all of which Shares have been fully paid up.»

(ii) the third paragraph of Article 6 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The Company shall have an authorised capital of nine hundred fifty-one thousand four hundred forty-seven thousand five hundred and ninety-six euro and twenty-five cents (EUR 951,447,596.25) consisting of seven hundred sixty-one million one hundred and fifty-eight thousand and seventy-seven (761,158,077) Shares of a par value of EUR one euro and twenty-five cents (1.25 euros) per Share.»

#### Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately (EUR 2,000.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, whose name, civil status and residence are known to the notary, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille six, le vingt décembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Maître Renaud Graas, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE TRUST SICAF, une société d'investissement à capital fixe de droit luxembourgeois organisée sous la forme d'une société anonyme, avec siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,



immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108.461 (ci-après la Société), conformément aux résolutions prises par le comité du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2006 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal des Résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant le conseil d'administration de la Société conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée en date du 6 juin 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N<sup>o</sup> 1047 du 17 octobre 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 14 décembre 2006 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, à ce jour non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Les quatre premiers paragraphes de l'article 6 des Statuts ont la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à quarante millions quarante-deux mille deux cent vingt sept euros et cinquante cents (40.042.227,50 EUR), représenté par trente-deux millions trente-trois mille sept cent quatre-vingt-deux (32.033.782) Actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par Action, toutes ces Actions ayant été totalement libérées.

Le capital minimum est fixé conformément à la Loi de 2002, c'est-à-dire à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 EUR).

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard quarante et un millions deux cent cinquante mille euros (EUR 1.041.250.000,00), représenté par huit cent trente-trois millions (833.000.000) d'Actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par Action.

Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts, tel que prévu par l'article 25 des présents statuts. En outre, le capital libéré de la Société peut être augmenté conformément à l'article 8 par l'émission de nouvelles Actions à concurrence du montant du capital autorisé. A chaque fois que le Conseil d'Administration agira de la sorte pour rendre effective, en tout ou en partie, une augmentation du capital souscrit tel que prévu par les présents Statuts, le Conseil d'Administration fera procéder à la modification du présent article 6 afin de refléter cette augmentation de capital et entreprendra ou autorisera à entreprendre toutes démarches nécessaires en vue de procéder à cette modification conformément à la législation luxembourgeoise.»

3. Le premier paragraphe de l'article 8 des présents Statuts a la teneur suivante:

«Conformément aux dispositions du présent article 8, le Conseil d'Administration est autorisé (i) à émettre de nouvelles Actions à concurrence du montant total du capital autorisé, par des apports en numéraire, des apports en nature en tout ou en partie, dans une période commençant le 17 novembre 2006 et expirant au cinquième anniversaire de cette date, c'est-à-dire le 17 novembre 2011, et (ii) à déterminer les conditions de cette augmentation de capital y compris, en ce qui concerne les apports en numéraire et en nature, le prix par Action et les conditions de paiement et de livraison respectivement. Tous apports en nature doivent être compatibles avec la politique d'investissement de la Société. En outre, ces apports doivent être faits conformément à l'article 26-1 de la Loi de 1915, et sont dès lors soumis à un rapport d'évaluation à établir par le réviseur d'entreprises de la Société.»

4. Les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 8 des Statuts ont la teneur suivante:

«Le prix d'émission des Actions est déterminé conformément à la politique déterminée par le Conseil d'Administration conformément aux principes ci-dessous.

Les Actions ne peuvent être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. La dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action est désignée ci-après comme le «Prix Equitable».

Si la Société offre ses Actions pour souscription par un apport en numéraire pendant la période d'autorisation visée ci-dessus à un prix égal ou supérieur au Prix Equitable, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre ces Actions sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel pour souscrire aux Actions à émettre.»

5. Le comité du conseil d'administration de la Société, dans les Résolutions, décide entre autres:

(a) d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé de la Société conformément aux articles 6 et 8 des Statuts et au prospectus de la Société, de quarante millions quarante-deux mille deux cent vingt-sept euros et cinquante cents (40.042.227,50 EUR) à cent vingt-neuf millions huit cent quarante-quatre mille six cent trente et un euros et vingt-cinq cents (129.844.631,25 EUR) par l'émission de soixante et onze millions huit cent quarante et un mille neuf cent vingt-trois (71.841.923) actions ordinaires rachetables (les Nouvelles Actions) à CAPITA IRG TRUSTEES LIMITED (le Souscripteur), les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées par le Souscripteur (l'Augmentation de Capital):

(b) d'allouer un montant de cent vingt-deux millions huit cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-huit euros et trente-trois cents (122.849.688,33 EUR) au compte «prime d'émission» de la Société suite à l'Augmentation de Capital;

(c) de prendre acte et d'accepter le rapport du conseil d'administration de la Société qui sera soumis aux actionnaires existants de la Société afin de justifier la suppression ou la limitation du droit préférentiel de souscription des actionnaires



de la Société conformément à l'article 32-3 paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et aux Statuts;

(d) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société à l'émission de Nouvelles Actions à l'égard de l'Augmentation de Capital et conformément à l'article 32-3(5) de la Loi de 1915 et aux Statuts, et

(e) de nommer et mandater Maître Renaud Graas, avocat à la Cour, avec tout pouvoir de substitution, pour comparaître en tant que représentant du Conseil d'Administration devant un notaire luxembourgeois pour enregistrer l'augmentation du capital social de la Société ainsi effectuée sous forme notariée, pour modifier les premier et troisième paragraphes de l'article 6 des Statuts et effectuer toutes formalités et entreprendre toutes démarches qui s'avèrent nécessaires et appropriées dans ce cadre.

6. Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées par le Souscripteur, la somme totale de deux cent douze millions six cent cinquante-deux mille quatre-vingt-douze euros et huit cents (212.652.092,08 EUR) est à la disposition de la Société, la preuve de cela ayant été remise au notaire soussigné.

7. L'apport en numéraire ainsi effectué d'un montant de deux cent douze millions six cent cinquante-deux mille quatre-vingt-douze euros et huit cents (212.652.092,08 EUR) à la Société est alloué d'une part au capital social de la Société pour un montant de quatre-vingt-neuf millions huit cent deux mille quatre cent trois euros et soixante-quinze cents (89.802.403,75 EUR) et d'autre part au compte «prime d'émission» de la Société pour un montant de cent vingt-deux millions huit cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-huit euros et trente-trois cents (122.849.688,33 EUR) suite à l'Augmentation de Capital.

8. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société ci-dessus:

(i) le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-neuf millions huit cent quarante-quatre mille six cent trente et un euros et vingt-cinq cents (129.844.631,25 EUR), représenté par cent trois millions huit cent soixante-quinze mille sept cent cinq (103.875.705) Actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par Action, toutes ces Actions ayant été totalement libérées.»

(ii) Le troisième paragraphe de l'article 6 des Statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à neuf cent cinquante et un millions quatre cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et vingt-cinq cents (951.447.596,25 EUR), représenté par sept cent soixante et un millions cent cinquante-huit mille soixante-dix-sept (761.158.077) Actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par Action.»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 2.000,00 EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Graas, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2006, REM 2006 291. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007042292/5770/218.

(070039931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

#### **Tuanan Société Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.236.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

Ont comparu:

1) La société anonyme FAIRWAY SOPARFI S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Jean Claude Quaring, directeur financier, demeurant à L-8366 Hagen, 13, Cité Pierre Braun, et
- Monsieur Romain Hilger, commerçant, demeurant à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiérg,

habilités à engager la société sous leurs signatures conjointes en vertu de l'article 12 des statuts;

2) Monsieur Paul Dunkel, courtier en assurances, né à Luxembourg, le 24 septembre 1946, demeurant à L-1371 Luxembourg, 93, Val Sainte Croix.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TUANAN SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur, la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par cent (100) actions de deux mille euros (EUR 2.000,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En cas de cession par un actionnaire de tout ou partie de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la société.

Pour le cas où un actionnaire n'exerce pas son droit de préemption, ce droit est de plein droit transféré aux actionnaires restants.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un administrateur de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

#### Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société anonyme FAIRWAY SOPARFI S.A., préqualifiée, quatre-vingt dix-neuf actions . . . . .	99
2) par Monsieur Paul Dunkel, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, présents ou dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Paul Dunkel, courtier en assurances, né à Luxembourg, le 24 septembre 1946, demeurant à L-1371 Luxembourg, 93, Val Sainte Croix;
  - b) Monsieur Romain Hilger, commerçant, né à Grevenmacher, le 13 octobre 1956, demeurant à L-6830 Berbourg, 20, Kelterbiérg;
  - c) Monsieur Jean-Claude Quaring, directeur financier, né à Luxembourg, le 8 septembre 1957, demeurant à L-8366 Hagen, 13, Cité Pierre Braun.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - la société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro B 61.096.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. C. Quaring, R. Hilger, P. Dunkel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007. Relation: LAC/2007/2020. — Reçu 2.000,- euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mars 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007042320/222/160.

(070039446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Xenon Media Films S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2410 Luxembourg, 97, rue de Reckenthal.  
R.C.S. Luxembourg B 50.697.

—  
*Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2007-03-16 à 16 h*

- présents:

Marie-Thérèse Caman

Véra Weisberger

David Lang

- représenté:

Sylvain Cottong

L'ensemble des actionnaires décident de transférer le siège social de la société du 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> - Luxembourg, à l'adresse suivante:

97, rue de Reckental, 2410-Luxembourg

La décision est prise à l'unanimité des actionnaires.

La séance est levée à 16.15 heures.

M. T. Caman / D. Lang / V. Weisberger.

Référence de publication: 2007042416/3692/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04718. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070039814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**Raw International Trader S.A., Société Anonyme,**

(anc. Real Invest Internationale S.A. Holding).

Siège social: L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg.

R.C.S. Luxembourg B 34.940.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

E. Schlessler

*Notaire*

Référence de publication: 2007042597/227/13.

(070039895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**ROSKAM et DECLERCK Immobiliers s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 55.866.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 février 2007.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

Référence de publication: 2007042611/206/13.

(070039867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**Sage, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 43.292.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042159/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04182. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Chadys Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.467.

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHADYS INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 55.467, constituée sous la dénomination de CHADYS INVEST S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 492 du 2 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1220 du 19 août 2002, ledit acte contenant entre autres changement de la dénomination sociale en CHADYS INVEST HOLDING S.A.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2006.
- 2) Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
- 3) Affectation du résultat au 31 décembre 2006.
- 4) Mise en liquidation de la société.
- 5) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 6) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 7) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trois cent soixante-quinze mille euros (€ 375.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend connaissance du bilan et du compte des pertes et profits au 31 décembre 2006, des annexes aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2006, ainsi que des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2006.

Les prédicts documents, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de reporter le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Henri D'Hollander, retraité, né à Baasrode (Belgique) le 15 juillet 1919, demeurant à B-9200 Baasrode, Sint Ursmarusstraat, 64.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer Madame Monique Seghers, retraitée, née à Buggenhout (Belgique) le 9 mars 1928, demeurant à B-9200 Baasrode, Sint Ursmarusstraat, 64, comme commissaire-vérificateur.

*Septième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, M. Janin, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 février 2007, vol. 437, fol. 65, case 10. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 mars 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007042155/236/79.

(070039582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Renovimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 1992 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042222/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05004. - Reçu 93 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070039833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Dimodo SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 125.227.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1.- ACCUMULA HOLDING SA, with registered office in L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large;

2.- Mr Dieter Schwarz, residing in D-40789 Monheim, 49, Marderstrasse;



- 3.- Mr Thomas Eickenboom, residing in D-40789 Monheim, 40, Brandenburgerallee;
- 4.- Mr Stefan Heselmann, residing in D-40789 Monheim, 49, Marderstrasse;
- 5.- Mr Werner Jacobi, residing in D-42763 Solingen, 58, Cheruskerstrasse;
- 6.- Mrs Karin Schwarz, residing in D-40215 Düsseldorf, 24, Mintropstrasse.

All of them here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally, in L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne variatur by the appearing person(s) and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the Notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

## By-laws

### Chapter I- Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a stock company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of DIMODO SA.

**Art. 2. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The Company may establish by simple decision of the Board of Directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

**Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the setting up of financial contacts to other group members in order to facilitate the accomplishment of their specific projects.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited period.

### Chapter II- Capital, Shares

**Art. 5. Corporate capital.** The subscribed capital is set at EUR 32,000.00 (thirty two thousand), divided into 32,000 (thirty two thousand) shares with a par value of EUR 1.00 (one euro) each.

**Art. 6. Modification of corporate capital.** The authorized capital is set at EUR 1,000,000.00 (one million), divided into 1,000,000 (one million) shares with a par value of EUR 1.00 (one) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

**Art. 7. Payments.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

**Art. 8. Shares.** The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder. The Board of Directors is authorized to impose restrictions on shares categories.

**Art. 9. Transfer of shares.** The Board of Directors is authorized to fix the terms of any transfer of shares to third parties.

### Chapter III- Board of directors, Statutory auditor

**Art. 10. Board of directors.** The Company shall be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of a minimum of 3 (three) members and a maximum of 9 (nine) members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the General Meeting of Shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 (six) years and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event of one or more vacancies in the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 11. Meetings of the board of directors.** The Board of Directors may elect a chairman from among its members. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman, the managing director or by any two directors.

All decisions are taken by a simple majority of the present or represented members. In case of a ballot, the chairman of the meeting, for lack the managing director, has a casting vote.

The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable, telex or any other means of telecommunication.

**Art. 12. Powers of the board of directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the General Meeting of Shareholders are of the competence of the Board of Directors.

**Art. 13. Delegation of powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of Shareholders.

**Art. 14. Representation of the company.** The Company will be bound toward third parties by the joint signature of any two directors, including the managing director («administrateur délégué»), or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board but only within the limits of such power.

**Art. 15. Statutory auditor.** The Company is supervised by one or more statutory Auditors, who need not be shareholders.

The statutory Auditors shall be elected by the shareholders meeting, which shall determine their number for a period not exceeding 6 (six) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

### Chapter IV- General meeting of shareholders

**Art. 16. Powers of the general meeting.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

**Art. 17. Annual general meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on March 31 of each year, at 16 am and for the first time in the year 2008. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other general meetings.** The Board of Directors or the statutory Auditors may convene other general meetings. Such meetings must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's share capital.

**Art. 19. Procedure, Vote.** Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

#### Chapter V- Fiscal year, Allocation of profits

**Art. 20. Accounting year.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory Auditor or a commissaire aux comptes who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 21. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

#### Chapter VI- Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders.

#### Chapter VII- Applicable law

**Art. 23. Applicable law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

##### *Transitory measures*

The first financial year begins at the date of incorporation and shall finish on December 31, 2007.

##### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 32,000 (thirty-two thousand) shares as follows:

1. - ACCUMULA HOLDING SA, .....	8,800
2. - Dieter Schwarz .....	8,000
3. - Thomas Eickenboom .....	8,000
4. - Stefan Heselmann .....	1,600
5. - Werner Jacobi .....	4,000
6. - Karin Schwarz .....	1,600
Total: thirty two thousand shares .....	32,000

All these shares have been paid in by 25%, so that the sum of EUR 8,000.00 (eight thousand) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the Notary.

##### *Statement*

The Notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law of commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand eight hundred Euros.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed following resolutions:

1. The number of Directors is fixed at 3 (three). The following are elected as Directors until the annual general meeting to be held in 2012:

- a) Mr Roland Cimolino, residing in L-5753 Frisange, 43, Perc Lésigny; appointed as managing director («administrateur délégué»), with sole signature
- b) Mr Dieter Schwarz, residing in D-40789 Monheim, 49, Marderstrasse;
- c) Mr Thomas Eickenboom, residing in D-40789 Monheim, 40, Brandenburgerallee;

2. As statutory Auditor has been elected: FIDUCIAIRE DU LARGE Sàrl, with registered office in L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large (represented by its manager Mr Roland Cimolino) for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012

3. The registered office is established in L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

Wherever the present deed has been drawn up by the undersigned Notary, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person (s) appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) ACCUMULA HOLDING SA, ayant son siège social à L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large;
- 2) Monsieur Dieter Schwarz, demeurant à D-40789 Monheim, 49, Marderstrasse;
- 3) Monsieur Thomas Eickenboom, demeurant à D-40789 Monheim, 40, Brandenburgerallee;
- 4) Monsieur Stefan Heselmann, demeurant à D-40789 Monheim, 49, Marderstrasse;
- 5) Monsieur Werner Jacobi, demeurant à D-42763 Solingen, 58, Cheruskerstrasse;
- 6) Madame Karin Schwarz, demeurant à D-40215 Düsseldorf, 24, Mintropstrasse.

Tous ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, résidant professionnellement à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de DIMODO SA.

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'établissement de contacts financiers à d'autres membres du même groupe afin de faciliter le réalisation de leurs projets spécifiques.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Titre II- Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social.** La société a un capital émis de EUR 32.000,00 (trente et deux mille), représenté par 32.000 (trente et deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,00 (un million), divisé en 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmen-

tations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par rapport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée les tâches de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration est autorisé à imposer des restrictions aux catégories d'actions.

**Art. 9. Cession d'actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé de fixer les modalités de transferts d'actions envers des tiers.

### **Titre III- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

**Art. 10. Conseil d'administration.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 (trois) membres au minimum et de 9 (neuf) membres au maximum, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs du fait d'un décès, d'un départ à la retraite ou pour toute autre raison, le Conseil d'Administration remédiera à telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale devra ratifier la nomination à la prochaine réunion.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, de l'administrateur délégué ou sur demande de deux des administrateurs.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, à défaut de l'administrateur délégué, est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué ou de son mandataire, ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la société, dans les limites de ladite gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute personne à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe leur nombre pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

#### Titre IV- Assemblées Générales des Actionnaires

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le 31 mars de chaque année, à 16 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit au par cible, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes les autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

#### Titre V- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

**Art. 21. Répartition des bénéfices.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### Titre VI- Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

#### Titre VII- Loi applicable

**Art. 23. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 32.000 (trente-deux mille) actions comme suit:

1. - ACCUMULA HOLDING SA, .....	8.800
2. - Dieter Schwarz .....	8.000
3. - Thomas Eickenboom .....	8.000
4. - Stefan Heselmann .....	1.600
5. - Werner Jacobi .....	4.000
6. - Karin Schwarz .....	1.600
Total: trente et deux mille actions .....	32.000



Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 8.000,00 (huit mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de 2012:

a) Monsieur Roland Cimolino, résidant à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny; nommé administrateur délégué avec pouvoir de signature unique;

b) Monsieur Dieter Schwarz, résidant à D-40789 Monheim, 49, Marderstrasse;

c) Monsieur Thomas Eickenboom, résidant à D-40789 Monheim, 40, Brandenburgerallee.

2) Est nommé commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE DU LARGE Sarl, ayant son siège social à L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large (représentée par son gérant Monsieur Roland Cimolino); son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

3) Le siège social est établi à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

Dont acte, fait et passé par nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant(s) qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le(s) comparant(e)s a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, vol. 157S, fol. 88, case 9. — Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007042018/211/366.

(070039367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

#### **PADI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4580 Differdange, 66, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 58.604.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042156/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03124. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070039475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Duvivier, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 125.250.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mars,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Duvivier, installateur en chauffage et sanitaire, né à Namur (Belgique), le 29 août 1973, demeurant à B-6840 Tronquoy, route de Sainte-Marie, 10,

2.- Monsieur Jean Duvivier, pensionné, né à Liège (Belgique), le 11 mai 1940, demeurant à B-5000 Beez/Namur, route des Combattants de Beez, 8,

3.- Monsieur Xavier Goffin, cadre-dirigeant, né à Liège (Belgique), le 12 mars 1960, demeurant à L-8290 Kehlen, 20, domaine de Brameschhof,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'activité d'installations de chauffage par appareils individuels au gaz, d'installations de chauffage central gaz ou mazout, d'entretiens d'installations de chauffage gaz ou mazout, de ramonage de cheminées, d'installations sanitaires, d'installations de climatisation, d'installations de ventilations et de la vente de matériel relatif à tous les travaux décrits ci-dessus ainsi que la vente d'outillage.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de DUVIVIER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-), représenté par cent cinquante-six (156) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les cent cinquante-six (156) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Philippe Duvivier, installateur en chauffage et sanitaire, demeurant à L-6840 Tronquoy, route de Sainte-Marie, 10, soixante-seize parts sociales . . . . .	76
2.- Monsieur Jean Duvivier, pensionné, demeurant à B-5000 Beez/Namur, route des Combattants de Beez, 8, quarante parts sociales . . . . .	40
3.- Monsieur Xavier Goffin, cadre-dirigeant, demeurant à L-8290 Kehlen, 20, domaine de Brameschhof, quarante parts sociales . . . . .	40
Total: cent cinquante-six parts sociales . . . . .	156

Les cent cinquante-six (156) parts sociales ont été libérées comme suit:

- les cinquante-deux (52) parts sociales souscrites par Monsieur Philippe Duvivier, prénommé, par un apport en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent,

- les vingt-quatre (24) parts sociales souscrites par Monsieur Philippe Duvivier, prénommé, par un apport en nature de divers machines et outils, suivant liste annexée à la présente, signée ne varietur, estimé à treize mille euros (EUR 13.000,-), ce que les associés reconnaissent,

- les quarante (40) parts sociales souscrites par Monsieur Jean Duvivier, prénommé, par un apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent,

- les quarante (40) parts sociales souscrites par Monsieur Xavier Goffin, prénommé, par un apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Duvivier, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Duvivier, J. Duvivier, X. Goffin, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, Relation: LAC/2007/1867. — Reçu 780,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007042148/227/105.

(070039742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Polyparfi, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.248.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt février.

Par-devant Nous, Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité:

- d'administrateur-délégué de

1) La société anonyme de droit luxembourgeois IBS & PARTNERS S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal; (R.C.S.L. n ° B 35.973),

- et gérant de

2) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ABC IMPORT-EXPORT S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal; (R.C.S.L. n ° B 24.112)

Lesquelles comparantes, ici représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de POLYPARFI

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de 10,- EUR (dix euros) chacune, attribuées et souscrites comme suit:

1) ABC IMPORT-EXPORT S.à r.l., six cent vingt-cinq parts . . . . .	625
2) IBS & PARTNERS S.A., six cent vingt-cinq parts . . . . .	625
Total des parts: mille deux cent cinquante parts . . . . .	1.250

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

**Art. 6.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. À moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année au 31 mars, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

**Art. 14.** Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 mars 2008.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.000,- EUR.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège de la société est fixée au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: la société à responsabilité limitée GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY S.à r.l. ayant son siège social à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg: B 41.819) représentée par Monsieur Bernard Zimmer.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature sociale du gérant.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zimmer, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007. Relation: LAC/2007/637. — Reçu 125,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 mars 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007042152/206/98.

(070039695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Casa Pino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 53, avenue Salentiny.

R.C.S. Luxembourg B 106.255.

Le bilan de clôture au 6 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042154/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03122. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Immo Sud Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 87.898.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042162/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03340. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Europe REJV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 19 mars 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007042653/202/12.

(070039808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**RREI Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007042657/202/12.

(070039805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.